

partie de la nouvelle église, et le baron Claude de Montagny (I). Nous pourrions y ajouter messire Gabriel de Saconnay et François de Villars, docteur en droit, juge ordinaire de Lyon, l'un et l'autre liés d'amitié avec le vénérable doyen et témoignant une vive sollicitude pour l'œuvre qu'il avait entreprise. Un si haut patronage était la plus précieuse des ressources, car en assurant le présent il garantissait l'avenir contre les épreuves de la mauvaise fortune.

Aussi, avec quel accent ému, le religieux anonyme, qui a écrit les remarques de l'inventaire de 1638, raconte le dévouement de M. de Vichy et s'attache à marquer chacun de ses bienfaits ! quelle insistance ne met-il pas pour témoigner la reconnaissance de ses frères et de leurs successeurs, les avertir *de l'obligation perpétuelle qu'ils ont de prier Dieu pour leur généreux fondateur* » et s'assurer qu'ils y seront toujours fidèles (2).

La mort qui frappa M. de Vichy, le 8 janvier 1569, ne mit pas fin à ses générosités (3). Par un testament daté du 5 juin 1555, il avait institué les Minimes ses légataires universels et, six jours avant de mourir, il renouvelait dans un codicille ses anciennes dispositions. Pendant

(I) Arch. départ. H. 367. Test. de mess. Théod. de Vichy.

(2) H. 363. p. 103.

(3) Les auteurs de la *Gallia Christiana* (tom. IV, p. 210), s'appuyant sur l'autorité de Le Laboureur, assignent le 18 janvier, comme jour du décès de M. de Vichy. Les pièces que nous avons eues entre les mains, donnent toutes la date du 8 janvier. A la fin même du codicille testamentaire, fait le 2 janvier 1569, on lit ces mots « six jours avant la mort dudict testateur. » M. de Vichy eut pour successeur au décanat un d'Espinac, qui devint plus tard archevêque de Lyon.